



Direction de l'Aviation Civile
Grand-Duché de Luxembourg

INFORMATION NOTE ON DATA PROTECTION NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Security instructors

Instructeurs de sûreté

The purpose of this information note is to inform data subjects on the processing of their personal data by the Directorate of Civil Aviation ("DAC") in the context of security instructors.

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») liées aux instructeurs de sûreté.

Identity and contact details of the controller

Direction de l'Aviation Civile (DAC)

4, rue Lou Hemmer
L-1748 Findel (Luxembourg)
Tel.: 00352 247 74900
E-Mail: civilair@av.etat.lu

Identité et coordonnées du responsable de traitement

Direction de l'Aviation Civile (DAC)

4, rue Lou Hemmer
L-1748 Findel (Luxembourg)
Tel. : 00352 247 74900
E-Mail : civilair@av.etat.lu

Purpose and legal basis for the processing

Personal data are processed for the purpose of acceptance of security instructors of :

- Luxembourg Airport operator,
- air operators,
- regulated agents, known consignors and regulated suppliers,
- Administration de la navigation aérienne, and
- ALSA (Agence luxembourgeoise pour la Sécurité Aérienne).

The legal bases for this processing are the following:

- Regulation (EC) No 300/2008 of the European Parliament and of the Council of 11 March 2008 on common rules in the field of civil aviation security and repealing Regulation (EC) No 2320/2002,
- Commission implementing regulation (EU) 2015/1998 of 5 November 2015 laying down detailed measures for the

Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vue de la reconnaissance des instructeurs de sûreté :

- de l'exploitant de l'aéroport de Luxembourg,
- des opérateurs aériens,
- des agents habilités, chargeurs connus et fournisseurs habilités,
- de l'Administration de la navigation aérienne, et
- de l'ALSA (Agence luxembourgeoise pour la Sécurité Aérienne).

Les bases juridiques pour ces traitements sont les suivantes :

- Règlement (CE) no 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) no 2320/2002,

- implementation of the common basic standards on aviation security,
- Grand-Ducal Regulation of 24 February 2016 determining the requirements for certification of regulated agents, known consignors and regulated suppliers, as well as the requirements for the designation of account consignors in the context of aviation security controls.

- Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- Règlement grand-ducal du 24 février 2016 fixant les conditions d'agrément des agents habilités, des chargeurs connus et des fournisseurs habilités ainsi que les conditions de désignation des clients en compte en matière de contrôles de sûreté aérienne.

Recipients (or categories of recipients) of the personal data

Personal data are accessible and processed by the DAC Security Department.

The letters of acceptance of security instructors of regulated agents, known consignors and regulated suppliers are transmitted to the Police grand-ducale and the Administration des Douanes et Accises.

Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département Sûreté de la DAC.

Les lettres de reconnaissance des instructeurs de sûreté des agents habilités, chargeurs connus et fournisseurs habilités sont transmises à la Police grand-ducale et à l'Administration des Douanes et Accises.

Transfer to a third country or international organisation

No personal data is transferred to a third country or an international organisation.

Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale

Aucune donnée personnelle n'est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

Period for which personal data will be stored

Personal data are stored for a maximum period of 10 years after the security instructor left their position.

Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée maximale de 10 ans après que l'instructeur de sûreté a quitté ses fonctions.

Right to request access to and rectification or erasure or restriction of processing and to object to processing

The data subject has the right to request from the controller access to and rectification or erasure of personal data or restriction of processing

Droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l'effacement ou la limitation du

concerning the data subject or to object to processing.

Right to withdraw consent at any time

Where the processing is based on consent of the data subject, the data subject has the right to withdraw consent at any time, without affecting the lawfulness of processing based on consent before its withdrawal.

Right to lodge a complaint with a supervisory authority

The data subject has the right to lodge a complaint with the national supervisory authority CNPD (*“Commission nationale pour la protection des données”*, <https://cnpd.public.lu/en.html>).

Nature of requirement to provide personal data and possible consequences of failure to provide these data

The provision of personal data is a statutory requirement. The data subject is obliged to provide these data in order to be accepted as security instructor. Failure to provide these data will prevent this acceptance.

Existence of automated decision-making

Personal data processed by the DAC are not subject to automated decision-making.

traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s’opposer au traitement.

Droit de retirer le consentement à tout moment

Si le traitement des données à caractère personnel est fondé sur le consentement de la personne concernée, celle-ci a le droit de retirer ce consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Droit de réclamation auprès d’une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d’introduire une réclamation auprès de l’autorité nationale de contrôle CNPD (*« Commission nationale pour la protection des données »*, <https://cnpd.public.lu/fr.html>).

Nature de l’exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d’une non-fourniture de ces données

L’exigence de la fourniture des données à caractère personnel revêt un caractère réglementaire. La personne concernée est tenue de fournir ces informations afin d’obtenir la reconnaissance d’instructeur de sûreté. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises à la DAC fera obstacle à cette reconnaissance.

Existence d’une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d’une décision automatisée.

